

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

21 Mai 2024

Début du Conseil 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Luc CHRIST ;

Absents excusés : Benjamin FERRAN, Guillaume PINAR, Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ

Christian POZZA donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 13/04/2024

Date d'affichage : le 14/05/2024

M. Le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Délibération, Convention Partenariat avec l'association « Escapade » de Campsas, le conseil acquiesce à l'unanimité de rajouter le point à l'ordre du jour.

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 15/04/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Délibération, convention partenariat avec l'association « escapade » de Campsas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un partenariat avec l'association « escapade » de Campsas et le RPI Canals/Fabas serait un bon compromis pour les petites et les grandes vacances, afin de solutionner un dysfonctionnement récurrent (démission, absences, difficulté de recrutement ...)

Afin de ne pas pénaliser les usagers, le tarif proposé sera le même que celui des habitants de Campsas et, chaque commune, s'engage à prendre en charge, auprès d'Escapade, la différence entre le « tarif commune » et le « tarif extérieur » par jour et par enfant relevant de son territoire.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention avec l'association Escapade, à partir de juillet 2024 et pour une durée indéterminée ;

Accepte de prendre en charge la différence entre le « tarif commune » et le « tarif extérieur » par jour et par enfant relevant de son territoire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires.

- **Décision modificative dotation amortissements 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du SGC de Moissac il faudrait effectuer une décision modificative N° 1 sur le budget de la commune, pour les amortissements 2024. Les amortissements ont été oublié dans la préparation du budget.

Objets : DM 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	1 217,00	2803 (040) : Frais d'études, rech. & dev. & f	552,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	665,00
	1 217,00		1 217,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 217,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	1 217,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 217,00	Total Recettes	1 217,00

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

- **Délibération SDE 82 – Adhésion**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Fabas, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Fabas au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fabas, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fabas.

Cette délibération est mise aux voix

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La séance est levée à

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 8 Juillet 2024 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin	Absent	REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	